



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un réseau de chaleur dans l'aire urbaine de Châlons-en-Champagne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CLOE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 9 8 4 9 3 8 5 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120° C ou d'eau de refroidissement.	Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur du réseau de transport aller et retour est supérieur ou égal à 10 000 m ² . La surface cumulée sera supérieure à 10 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La principale source de chaleur sera issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) du Syvalom qui produit de l'électricité à partir de déchets ménagers. La récupération de la chaleur produite par l'UVE permettra, à elle seule, de réduire les émissions de CO2 de 17 000 tonnes par an.

Long de 33 km et véhiculant 103 GWhu par an sur l'ensemble du territoire, le réseau de chaleur châlonnais distribuera de l'énergie durable qui desservira l'ensemble des quartiers de Châlons-en-Champagne.

4.2 Objectifs du projet

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

L'idée est d'utiliser la vapeur créée par l'incinérateur d'ordures ménagères pour chauffer de l'eau à environ 100 degrés, et la faire circuler pour alimenter environ 10000 foyers ou équivalent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux nécessiteront une ouverture de la voirie, qui sera remise en état à l'identique après les travaux. Les tuyauteries seront soudées sur place et un test d'étanchéité sera réalisé. Les tuyauteries seront placées en fond de fouille. Il est prévu tous les organes indispensables pour compenser la dilatation des réseaux et notamment la pose de coussins en mousse et de lyre avant remblaiement.

Des analyses relatives à la potentielle présence d'amiantes seront réalisées préalablement au début des travaux.

Les principales étapes de la pose du réseau sont : La démolition de voirie existante ; Le terrassement ; La pose des canalisations ; Le remblaiement ; La réfection de la voirie

La démolition des voiries existantes comprendra les travaux suivants : Grattage des revêtements existants et évacuation des gravats; Sciage soigné des revêtements existants; Déblais en excavation des structures existantes. ; Evacuation des déchets pour valorisation.

La pose des tubes en fond de fouille est réalisée, soit sur un lit de pose en sable, soit sur des cales. Le sable est posé, compacté et égalisé sur la surface de la tranchée. Le recouvrement minimal de la tranchée sera de 0,7 m. Lors de la traversée d'ouvrages spécifiques, la profondeur sera un peu plus élevée de façon à garantir l'intégrité des conduites et des ouvrages traversés. La largeur minimale de la tranchée sera directement influencée par le diamètre des canalisations sans être inférieure à 0,7 m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas de dépossession du sol au profit de l'exploitant, mais l'établissement d'une servitude. En effet, l'accès aux conduites reste indispensable pour satisfaire aux impératifs de maintenance ou des interventions ponctuelles en cas d'avarie. Il est donc nécessaire de réserver une emprise au sol libre, vierge de tout bâti et végétation autre que superficielle.

Le réseau de chaleur une fois en place n'entraînera aucune incidence notable en phase d'exploitation. Lors de cette phase les enjeux se situeront autour des unités de production de chaleur, dont la conformité de l'exploitation sera contrôlée par la DREAL.

Une note accompagnant ce CERFA détaille les équipements permettant l'alimentation du réseau en chaleur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La construction du réseau de chaleur, en dehors d'un examen au cas par cas n'est soumis à aucune autorisation, tout comme pourrait l'être la mise en place d'un autre réseau (eaux, électricité) d'utilité publique.

Les unités de production de chaleur seront soumises à la délivrance d'un permis de construire et à une procédure au titre des ICPE (2910).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du réseau	33 km
Nombre d'équivalents habitants alimentés	10000

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aire urbaine de
Châlons-en-Champagne

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Châlons-en-Champagne
Saint-Martin-sur-le-Pré
Recy
La Veuve

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une annexe cartographique permet de localiser les différentes zones à enjeux par rapport aux zones d'implantation projetées du réseau. Le réseau traverse la ZNIEFF de type II Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une annexe cartographique permet de localiser les différentes zones à enjeux par rapport aux zones d'implantation projetées du réseau. Oui, Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la rivière Marne - secteur Châlons-en-Champagne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La caractérisation consistera à prélever des échantillons de chaussée et les analyser en laboratoire. L'analyse du prélèvement doit être faite par un laboratoire accrédité. Si de l'amiante est détectée dans les chaussées, l'enrobé enlevé ne peut être réutilisé. Il doit être stocké en centre d'enfouissement. Le site ne traverse aucun site BASOL ou SIS. A ce stade, rien ne démontre la présence d'un site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une unité de traitement permettant d'adoucir l'eau sera installée. Le réseau nécessitera un volume d'eau initial de l'ordre de 2 000 m ³ . Le système fonctionnant en circuit fermé, seuls des appoints d'eau de l'ordre de 20 m ³ /an seront ensuite nécessaires. L'eau de vidange (eau non polluée) sera renvoyée vers la station d'épuration de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, aucune incidence pérenne n'est à prévoir sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notons que l'intégralité des enrobés et des soubassements excavés seront envoyés vers des centres de valorisation matière (sauf si une pollution est détectée).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le choix du fournisseur prendra en compte le bilan Carbone du matériau et de la société. Les fiches des produits et matériaux seront validées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour s'assurer du meilleur choix de matériaux durables. La pose des tubes en fond de fouille est réalisée, soit sur un lit de pose en sable, qu'il conviendra d'acheminer. L'objectif sera la réutilisation au maximum des matériaux excavés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le passage du réseau en grande partie sous voirie en s'engageant à limiter les impacts (abattage d'arbre très réduit) permettra de ne pas engendrer de perturbation ou de dégradation des milieux naturels. La quasi-totalité du tracé de la conduite sera construite en milieu urbain qui présente un intérêt écologique très faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Informations complémentaires en pièce annexe.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Informations complémentaires en pièce annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie réseau ne consommera pas d'espace naturel dans la mesure où ce dernier sera rendu en l'état après la pose du réseau.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau et les chaufferies ne sont pas situés dans l'emprise d'un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une fois en place, le réseau ne sera plus sensible au risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En période de travaux, les déchets tels que les tuyaux et les croûtes d'enrobés sont stockés directement dans les big-bags, la benne, par un mécanisme d'entonnoir. Ce système permet de réduire la pénibilité des compagnons et d'assurer la propreté du chantier. Le fonctionnement en appoint et en secours des chaudières gaz, permettront de limiter les émissions atmosphériques. Rappelons que les flux émis par une installation centralisée sont inférieures aux rejets d'équipements individuels.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements et le trafics induit se concentrera uniquement en phase de travaux. Des déviations seront mises en place en concertation avec la communauté d'agglomération.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront sources de bruit. En phase d'exploitation les unités n'impacteront pas les tiers (les équipements seront équipés au besoin de silencieux). La durée d'occupation d'une portion de chantier est d'environ 3 semaines. Cela correspond au temps d'intervention et de réalisation des différentes étapes de poses du réseau.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations peuvent être émises lors des opérations de pose du réseau, sans pour autant induire un impact prolongé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses se limiteront aux besoins d'éclairage des tranchées et à l'éclairage des accès aux chaufferies.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites de production seront à l'origine de rejets atmosphériques. L'utilisation de gaz naturel permet de limiter les teneurs en polluants des rejets, qui seront conformes à la réglementation ICPE (arrêté du 03/08/2018). Aucune dérogation ne sera demandée en ce qui concerne ce point.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule source de rejet sera l'eau de vidange des chaudières. ou du réseau. Le volume de ce type de rejet est marginal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période de travaux, les déchets tels que les tuyaux et les croûtes d'enrobés sont stockés directement dans les big-bags, la benne, par un mécanisme d'entonnoir. Ce système permet de réduire la pénibilité des compagnons et d'assurer la propreté du chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Passage sous voirie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains traversés par le réseau de chaleur seront restitués à leur usage actuel. L'unique chaufferie à construire le sera une zone déjà imperméabilisée et exploitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités dans l'annexe jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ces éléments sont traités dans l'annexe jointe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un document intitulé PJ3, PJ6 et compléments -, permettant de justifier que les impacts potentiels du projet ont été traités et pris en compte

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

REIMS

le, 22/07/2021

Signature

DocuSigned by:

CHRISTOPHE FERRU
533802FEDD3B412...